

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
17	13	16

L'an 2023, le 9 Novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Donzy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LURIER Marie-France, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/10/2023.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 14
Contre : 2
Abstention : 0

**Présents** : Mme LURIER Marie-France, Maire, Mmes : AZRIA Micheline, GUILLIN Jeannine, MILLANT Sonia, PERNOLLET Agathe, PICARD Marie-Henriette, ROY Christine, MM : BARRIERE Michel, BAUDEQUIN Denis, CHERREAU Cyril, JEANNIN Didier, MEUNIER Pascal, PARISSE Laurent,

**Absents excusés** : NARCY Sylviane, JACOB Béatrice (pouvoir Marie-France LURIER), SEURAT Loïc (pouvoir CHERREAU Cyril), TASSERIE Claude (pouvoir MEUNIER Pascal)

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous Préfecture de Cosne Cours sur  
Loire

Le : 10/11/2023

Et

Publication ou notification du :

10/11/2023

**A été nommé secrétaire** : MEUNIER Pascal

### 2023-053 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée par un arrêté en date du 6 février 2023 pour corriger une erreur matérielle, résoudre certains points de blocage du règlement et ajouter la protection des linéaires commerciaux dans le bourg de Donzy.

Elle indique que :

- conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public durant un mois, soit du 27 septembre au 27 octobre 2023.
- conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition ont fait l'objet d'un affichage sur les panneaux officiels de la mairie de Donzy depuis le 13 septembre 2023 (soit 14 jours avant la mise à disposition), d'une publication dans les annonces officielles du journal du Centre du 15 septembre 2023, soit 12 jours avant la mise à disposition et d'une publication sur le site internet de la mairie depuis le 13 septembre 2023, soit 14 jours avant la mise à disposition.
- Qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire doit présenter le bilan de la mise à disposition devant le conseil municipal qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
- dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée et sur le dossier de modification simplifiée.

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48,

**Vu** le PLU de la commune de Donzy approuvé le 14 février 2008, modifié le 15 octobre 2013, révisé le 15 octobre 2013 et le 30 juin 2015,

**Vu** l'arrêté en date du 6 février 2023 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Donzy,

**Vu** la délibération en date du 11 septembre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Donzy,

**Vu** la synthèse de la mise à disposition joint en annexe,

**CONSIDERANT** l'absence de remarques remettant en cause le projet de modification de la part des personnes publiques associées et en particulier :

- Avis de l'ARS en date du 27 avril 2023 : **Aucune observation**
- Avis de la chambre d'agriculture en date du 25 mai 2023 : **Avis favorable**
- Avis du conseil départemental de la Nièvre en date du 28 avril 2023 : **Avis favorable**
- Avis de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 mai 2023 : **Information sur les monuments Historiques et sur l'existence d'un Site Patrimonial Remarquable.**
- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels ou Forestiers en date du 11 mai 2023 : **Avis favorable.**
- Avis du Service Aménagement, Urbanisme et Habitat de la Direction Départementale des territoires en date du 15 mai 2023. **Observations sur le contenu du dossier : remplacer velux par châssis de toit, Phrase : « taille des ouvertures de toit en harmonie avec les ouvertures existantes et proportionnée à la taille de la toiture », difficile à appliquer sans précisions de dimensions et d'orientation. Concernant l'évolution des constructions existantes, citer l'article L.151-12 au lieu de 151-13 et règlementer l'emprise au sol et se mettre en cohérence avec le règlement du PPRi. Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations formulées.**
- Avis de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités territoires et de la Protection des Populations en date du 5 mai 2023. **Avis favorable.**
- Avis du service Santé, Protection Animales et Environnement de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités territoires et de la Protection des Populations du 5 mai 2023. **Aucun établissement agricole classée pour la protection de l'environnement.**
- Avis de la communauté de communes Cœur de Loire en date du 16 mai 2023. **Aucune remarque « d'autant plus que l'instauration de linéaires commerciaux s'inscrit dans le soutien aux commerces de proximité et participe à la revitalisation du centre-bourg ».**
- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Bourgogne- Franche-Comté en date du 25 juillet 2023. **Avis conforme tacite réputé favorable.**
- Avis de la Chambre du Commerce et de l'Industrie : **Avis tacite réputé favorable, en l'absence de réponse dans le délai de consultation.**
- Avis de la Chambre des Métiers : **Avis tacite réputé favorable, en l'absence de réponse dans le délai de consultation.**

**CONSIDERANT** les modifications apportées au dossier pour prendre en compte les corrections demandées par la Direction Départementale des Territoires :

- Remplacer le terme velux par châssis de toiture.
- Mentionner l'orientation des ouvertures de toit.
- Remplacer la surface de plancher par l'emprise au sol.
- Ajouter une référence aux PPRi pour l'emprise au sol dans les secteurs inondables des zones A et N.

—  
**CONSIDERANT** les modalités de mise à disposition du public et leur publicité, conformes à l'article L153-47 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que les observations enregistrées dans le registre, envoyées par courrier ou courriel dont la synthèse figure en annexe,

**CONSIDERANT** le bilan de la concertation figurant en annexe et concluant que le seul point qui a suscité l'opposition de quelques propriétaires est l'interdiction de changement de destination des locaux commerciaux mais considérant que cet outil a pour objet la protection des locaux commerciaux,

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**TIRE LE BILAN** de la mise à disposition tel que présenté ci-dessus.

**DECIDE** d'approuver la modification simplifiée du PLU de Donzy, tel qu'annexée à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la Mairie de Donzy durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

**DIT** que le dossier de modification simplifiée du PLU approuvée sera mis à disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

**DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/11/2023  
Le Maire  
Marie-France LURIER

